

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 27 Principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Clignancourt (18e), pour une durée de 8 ans.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 5 janvier 2012 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Clignancourt (18e), pour une durée de 8 ans, de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Clignancourt (18e), pour une durée de 8 ans, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.